

Bilan n° 2 de la CDPENAF de l'Essonne

- période d'avril 2016 à mars 2017 -

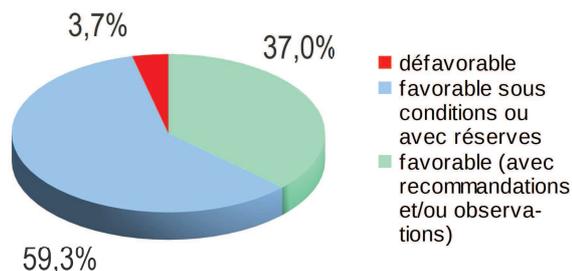
La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Essonne en quelques chiffres (CDPENAF 91)

- 10 séances sur la période d'avril 2016 à mars 2017
 - 36 dossiers traités (PLU, DP, DUP, PC)
- 75% des dossiers examinés sont situés à l'échelle communale
 - 86% des avis sont émis à l'unanimité
- L'apparition d'un nouveau cas de saisine de la CDPENAF sur l'étude préalable de compensations agricoles collectives
- L'intégralité des avis répertoriés sur le site internet de la préfecture <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>
- 3 plaquettes d'informations à destination des élus et des bureaux d'études



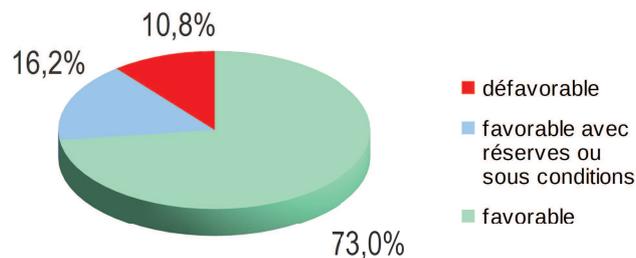
À l'échelle du document d'urbanisme, les avis sur les PLU (avis simple*)

27 PLU étudiés



À l'échelle d'un secteur, les avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (avis simple*)

37 STECAL étudiés



Les autres avis émis par la CDPENAF

Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extensions et d'annexes des bâtiments en zones A et N dans les PLU

- 21 règlements étudiés
- Une doctrine qui se construit et s'enrichit au fur et à mesure des séances de la CDPENAF 91
- Une recommandation régulière d'encadrer les possibilités d'extension ou d'annexe des habitations existantes en zones A et N qui ne seraient ni nécessaires à une exploitation agricole ou forestière ni d'intérêt collectif, et d'ajouter un seuil maximal exprimé en m² et un plafond exprimé en pourcentage d'emprise au sol pour le bâti à usage d'habitation existant à la date d'entrée en vigueur du PLU
- 1/3 des règlements examinés ont reçu un avis favorable sans réserve des membres, contre 7% sur la période précédente (d'août 2015 à mars 2016)

Avis sur les bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination

- 45% des PLU étudiés identifient des bâtiments pouvant changer de destination, contre 50% sur la période précédente
- 30 corps de fermes (ou bâtiment) ont été étudiés par la commission, dont 97% en zone agricole

Autres avis émis par la CDPENAF 91 sur la période d'avril 2016 à mars 2017

- Les avis sur les projets ou autorisations d'aménagement ou d'urbanisme réduisant des surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers (DUP, DP avec mise en compatibilité du PLU ou du SCoT, modification de PLU...)
- Les permis de construire sur les parties non urbanisées des communes sans document d'urbanisme (qui sont dites "au Règlement National d'Urbanisme")
- Les créations de STECAL
- L'avis relatif aux compensations agricoles collectives sur le projet de seuil de surfaces agricoles prélevées de manière définitive conditionnant la réalisation et la soumission de l'étude préalable agricole à la préfète et à la CDPENAF (1 ha)

*Avis simple : l'autorité qui prend la décision n'est pas liée par l'avis de la CDPENAF, mais l'avis de la CDPENAF constitue cependant une référence en cas de contentieux.